

Les modalités d'octroi des autorisations d'absence liées à la famille fixées par décret n°2026-604

Événement / Motif	réf	Catégorie de l'absence	Nature du droit / Conditions	Durée réglementaire
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse ou dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	Art 6 du décret 2026-604 Art. L. 1225-16 du code du travail	ASA	De droit	Temps nécessaire
Procédure d'agrément pour adoption	Art 7 du décret 2026-604 Art. L. 1225-16 du code du travail	ASA	De droit	5 jours ouvrés
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez son enfant	Art 8 du décret 2026-604	ASA	De droit	5 jours ouvrés
Décès du conjoint, partenaire de PACS ou ou de la personne avec laquelle il vit maritalement.	Art 9 du décret 2026-604	ASA	De droit	5 jours ouvrés
Décès d'un proche (Père, mère, beau-parent (lié à un des parents par un PACS ou vivant maritalement), frère, sœur	Art 10 du décret 2026-604	ASA	De droit	3 jours ouvrés
Mariage ou PACS de l'agent	Art 11 du décret 2026-604	ASA	De droit	5 jours ouvrés
Grossesse (à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse, jusqu'à la date du début du congé de maternité)	Art 12 du décret 2026-604	ASA	Sous réserve des nécessités de service	1 heure par jour
Absence pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un ou plusieurs enfants (< 16 ans sauf pour enfant handicapé)	Art 13 du décret 2026-605	ASA	Sous réserve des nécessités de service	6 jours par an pour un agent à temps complet (sinon durée proratisée) - durée doublée pour l'agent qui assume seul la charge du ou des enfants
Pour les actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'une assistance médicale à la procréation (PMA) - concerne l'agent et le conjoint ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle	Art 15 du décret 2026-605	Aménagement horaire	Sous réserve des nécessités de service	Temps nécessaire
Allaitement (pendant 1 an après la naissance)	Art 16 du décret 2026-605	Aménagement horaire	Sous réserve des nécessités de service	1 heure max. par jour
Séances de préparation à la naissance et à la parentalité (Pour la femme enceinte et le conjoint ou personne lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle)	Art 17 du décret 2026-605	Aménagement horaire	Sous réserve des nécessités de service	Temps des séances
Participation aux réunions scolaires (pour l'agent élu comme délégué/représentant de parents au conseil des écoles, conseil de classe, conseil d'administration...)	Art 18 du décret 2026-605	Aménagement horaire	Sous réserve des nécessités de service	Temps nécessaire
Rentrée scolaire (enfants en maternelle ou élémentaire)	Art 19 du décret 2026-606	Aménagement horaire	Sous réserve des nécessités de service	Temps nécessaire

Les dispositions du décret n°2026-604 seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

Le décret fixe un socle commun applicable à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) :

L'agent doit formuler une demande écrite à son autorité territoriale et fournir des justificatifs en temps utile (Art. 2 du décret 2026-604).

Tout refus d'une ASA soumise aux « nécessités de service » doit obligatoirement faire l'objet d'une décision écrite et motivée de l'autorité territoriale (Art. 2 du décret 2026-604).

Le temps d'absence au titre des ASA prévues par le décret est assimilé à du temps de service effectif. Il compte pleinement pour l'avancement (échelon/grade), les congés annuels et les droits à pension (retraite) (Art. 2 du décret 2026-604).

Ces périodes d'absence n'ouvrent pas droit à la génération de jours de réduction du temps de travail (RTT) ou de repos liés au dépassement de la durée annuelle du travail (Art. 3 du décret 2026-604).

A noter que l'organe délibérant n'a pas à prendre une nouvelle délibération pour appliquer cette réglementation.